ÉCHANGE DE NOTES (LE 23 AVRIL 1969) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE RENOUVELANT POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS L'ACCORD DU 6 MARS 1958 CONCERNANT L'UTILISATION PACIFIQUE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I

L'Ambassadeur de Suisse au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DE LA SUISSE

N° 17/69

Ottawa, le 23 avril 1969

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

J'ai l'honneur de me référer à l'«Accord de coopération entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement du Canada concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique» qui est entré en vigueur le 31 juillet 1958.[1]

L'alinéa 3 de l'Article VII de cet Accord prévoyait qu'il resterait en vigueur pour une durée de cinq ans et qu'il serait renouvelé périodiquement par accord entre les parties contractantes. Comme vous le savez, l'Accord a été renouvelé pour une période allant jusqu'au 31 juillet 1968 par échange de notes en date du 26 novembre 1964.[2]

Il était entendu entre les parties contractantes qu'il serait souhaitable que l'Accord reste en vigueur sans interruption. Je propose donc, sur ordre du Gouvernement suisse, que l'Accord soit considéré comme ayant été renouvelé pour une période de trois ans à compter du 31 juillet 1968, période à la fin de laquelle le Gouvernement suisse sera disposé, conformément à votre proposition, à étudier la possibilité de modifier les dispositions de l'Accord concernant les garanties.

Je propose en outre que, dès réception de votre réponse exprimant l'accord du Gouvernement canadien, ce renouvellement soit considéré comme ayant un effet rétroactif.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma haute considération.

HANS W. GASSER

Au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
Ottawa

---

[1] Recueil des Traités 1958 N° 8
[2] Recueil des Traités 1964 N° 25